

Soisy
sous-Montmorency

Centres Sociaux Municipaux
RE/OG/SyB

N°2020 - 098

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 15 JUILLET 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200715-SOC2020DEC098-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020

OBJET : Tarification des activités adultes des Centres Sociaux Municipaux « Les Noëlés » et « Les Campanules » à compter du 1^{er} septembre 2020

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que les centres sociaux municipaux de la Ville proposent des activités pour adultes tout au long de l'année,

CONSIDERANT la volonté de la ville afin que les mêmes tarifs soient appliqués dans les deux centres sociaux et d'accorder une priorité aux soiséennes et soiséens,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réviser ou réadapter certains tarifs des activités adultes,

DECIDE

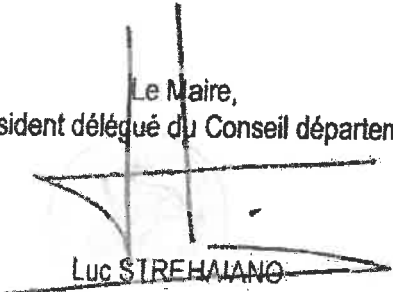
Article 1 : La révision du tarif annuel des activités indiquées dans le tableau ci-après et/ou d'appliquer un tarif pour les résidents « Hors Commune ».

Activités	Nombre séances (hors vacances)	Ancien Tarif	Tarif au 1 ^{er} septembre 2020	
			Tarif Soiséen	Tarif Hors Commune
Loisirs Créatifs	2 à 3 par mois	45€	45€	90€
Atelier Couture	1 par semaine	20€	30€	60€
Atelier Cuisine*	1 par trimestre	27€	15€	30€
Anglais	1 par semaine	45€	45€	90€
ASL (Alphabétisation)	2 à 4 par semaine	30€	30€	60€

*Les ateliers cuisine n'étant plus mensuels mais trimestriels, il convient d'appliquer une révision à la baisse de ce tarif.

Article 2 : Les recettes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville.

Article 3 : La présente décision est transmise à Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 15 JUIL. 2020

Affiché et/ou notifié le : 15 JUIL. 2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 15 JUIL. 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.